

Proposition présentée par les députés :

*M^{mes} et MM. Catherine Baud, Sylvia Leuenberger,
Brigitte Schneider Bidaux, Pierre Losio, Anne Mahrer*

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2008

Proposition de motion

Respect pour les précurseurs du développement durable !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le développement durable doit être encouragé par des politiques publiques adéquates ;
- que des initiatives privées allant dans le sens de la préservation de la biodiversité, des économies d'énergie ou de la lutte contre toute forme de pollution ont été prises depuis longtemps ;
- que celles-ci ont été faites, par le passé, en toute bonne conscience alors que les cadres légaux n'existaient pas ou bien ne tenaient pas encore compte des principes de développement durable ;
- que ces installations peuvent se retrouver aujourd'hui en contradiction avec les dispositions légales ou réglementaires mais constituer néanmoins des installations dotées d'un intérêt public comme, par exemple, un biotope créé en zone agricole, un aménagement de véranda thermique non déclaré...

invite le Conseil d'Etat

- à considérer avec bienveillance et intérêt ces réalisations ;
- à ne pas imposer de démolitions lorsque ces installations anciennes répondent aux critères des lois fédérales et cantonales sur l'environnement et les économies d'énergie ;

- à faire en sorte que les différents services de l'Etat agissent de manière coordonnée ;
- enfin, à amnistier les personnes qui déclareraient spontanément ce type d'installation pour autant qu'elles justifient l'aspect positif de leur installation sur la biodiversité, sur des économies énergétiques ou sur la réduction de la pollution.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion nous est apparue nécessaire en observant les distorsions entre les principes et la pratique au sein de différents services de l'Etat.

La préservation de la biodiversité est largement encouragée dans le canton de Genève, la gestion de l'eau à la parcelle est reconnue comme de plus en plus utile et les économies d'énergie sont recherchées partout où cela est possible.

Et pourtant, parfois, certains juridismes étroits ne permettent pas de reconnaître l'existence de telles réalisations et peuvent même aboutir à leur démolition.

Le but de cette motion est de faire prendre conscience qu'il existe à Genève des réalisations exemplaires en matière de développement durable, qui ont pu être faites depuis de nombreuses années, souvent plus de dix ans, sans autorisation car en toute bonne foi. L'exemple des biotopes de jardin est particulièrement édifiant. Certains services de l'Etat vont applaudir devant l'apparition d'espèces protégées tandis que d'autres vont réclamer le comblement de ce même biotope.

Est-ce logique de prôner certains principes et dans le même temps de ne pas en tenir compte ? Il serait judicieux de mettre en balance les avantages pour la biodiversité, pour les économies d'énergie et d'une manière générale pour le développement durable dans tous les cas problématiques pour apporter une reconnaissance à ces réalisations.

C'est pour ces motifs que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir accueillir favorablement cette motion.